

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} décembre 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2008 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2008

La séance débute à 19 heures 35 minutes sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Béragère BAERISWYL, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Romy LASSERRE (arrive à 20h10), Jean-Charles MORANDI, Rachel NABAFFA, David PERAY, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Ont donné procuration : Patricia ALTHERR à René VERNAY.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2008

Secrétaire de séance : Rachel NABAFFA.

Rachel NABAFFA accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 03/11/2008

Béragère BAERISWYL remarque que la délibération concernant les astreintes de déneigement prévoit que les agents doivent partir de leur propre initiative s'ils estiment que la situation l'exige. Elle n'est pas certaine que cela soit très judicieux. Frédéric PERICARD l'approuve et explique qu'il est préférable que quelqu'un de la commune les appelle, pour leur demander d'intervenir. Rachel NABAFFA pense que l'on pourrait passer par l'intermédiaire de l'entreprise Nabaffa qui, elle, reçoit les alertes du Conseil Général. Le Conseil municipal accepte la proposition.

Rachel NABAFFA signale une erreur à la page 3 du compte rendu : les agents de la commune sont d'astreinte de 7h30 à 20h00 et non 22h00, comme indiqué dans le compte rendu. La correction est faite.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°060-2008

OBJET : Création d'un commerce multiservices, approbation du cahier des charges pour la consultation des maîtres d'œuvre - architectes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 28 et 35,

Sur le rapport de Madame Eliane DALLEMAGNE :

La commune est propriétaire d'un ensemble de bâtiments situés 35-41 rue de la Treille à Challex qu'elle avait acquis en 2003 en vue de l'installation d'un commerce de proximité.

Lors de son élection, le conseil municipal avait exprimé son souhait de voir s'installer un commerce à Challex. En septembre 2008, le Comité départemental de développement rural (CDAR) a été contacté et a présenté un premier chiffrage du projet en se basant sur les différentes études tant d'aménagement (CAUE de l'Ain) que de viabilité économique (Chambre des métiers et Chambre de commerce et d'industrie), réalisées depuis 2003.

Le projet envisagé est le suivant : la création d'un café-restaurant (avec la Licence IV appartenant à la commune), d'une épicerie-presserie-relais poste.

Ce projet passerait par la réhabilitation de l'ensemble de bâtiments se trouvant aux 35-41 rue de la Treille, c'est-à-dire d'une grange de 95 m² au sol, d'une maison d'habitation de 204 m² sur deux niveaux, et d'espaces extérieurs, notamment une terrasse bien exposée. Le projet de restructuration comprendrait :

- la réutilisation de la grange pour installer la surface de vente et les réserves en épicerie (dans le cadre d'un partenariat avec une enseigne de distribution), ainsi qu'un relais-poste, au rez-de-chaussée, et un appartement destiné aux exploitants du commerce à l'étage ;
- l'implantation dans les autres parties du tènement, des activités de débit de boissons et de restauration.

L'architecte devra s'attacher à préserver le cachet architectural des bâtiments, et devra s'inspirer des principes de qualité environnementale, s'agissant tant de la réhabilitation du bâtiment que de son fonctionnement.

L'enveloppe d'investissement envisagée serait de 450 000 € hors taxes.

En conséquence, le maire propose au Conseil de prendre formellement la décision de lancer le projet de création du commerce, de l'autoriser à procéder à toutes les demandes de subventions en rapport avec ce projet et d'approuver le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la consultation des architectes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (12 voix pour et une abstention),

DECIDE de la création d'un commerce de proximité et d'un logement dans les bâtiments situés aux 35-41 rue de la Treille à Challex ;

AUTORISE le maire à procéder à toute demande de subvention en rapport avec ce projet ;

APPROUVE le cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE le maire à lancer la procédure de consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre.

Débat : Anna DOUDOU demande comment sera financé le projet. Jean-Charles MORANDI répond qu'un emprunt ne serait pas nécessaire. Le budget serait d'environ 200 000 € par an sur deux ans. Les subventions ne seraient probablement encaissées

qu'en 2010. Pierre DUMAREST répond qu'environ 100 000 € de subventions sont espérées. L'évaluation du coût du projet a été faite sérieusement, mais lorsqu'on engage des travaux dans un vieux bâtiment, on n'est jamais à l'abri de mauvaises surprises. Jean-Charles MORANDI précise qu'on ne sera sûr du montant des subventions, que lorsque nous les aurons reçues. Pierre DUMAREST souligne que l'évolution de la situation économique crée des incertitudes sur le montant de ce qui nous sera alloué. Jean-Charles MORANDI ajoute que l'Etat encourage l'emprunt pour les collectivités, notamment pour financer des projets de commerces de proximité. Frédéric PERICARD confirme que l'Etat mène une politique de redynamisation du commerce en milieu rural. Pierre DUMAREST explique que le choix de l'architecte reposera sur la Commission d'appel d'offre.

Lecture du cahier des charges.

Délibération n°061-2008

OBJET : Location du hangar appartenant à Monsieur Ferdinand Nabaffa.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI,

La commune ne dispose pas actuellement d'un local suffisamment grand pour stocker l'ensemble de son matériel de voirie, dont une partie se trouve actuellement dans le bâtiment qui doit être réhabilité pour la création du commerce-multiservice. De plus, la commune n'est pas en mesure de construire, dans un délai rapproché, un bâtiment répondant à ses besoins. Il est, cependant, impératif de mettre ce matériel à l'abri afin d'éviter qu'il ne se dégrade ou qu'il ne soit dérobé.

Nous avons demandé à Monsieur Ferdinand Nabaffa, qui a accepté, s'il pouvait louer à la commune une partie de son hangar situé 1448 route de la Plaine. Le bail porte sur 158 m² de surface couverte, pour un loyer mensuel de 400 €, pendant trois ans. Ce local n'est raccordé ni à l'électricité, ni aux réseaux d'eaux. Le contrat pourrait débuter dès le 1^{er} décembre 2008.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet de bail et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (Rachel NABAFFA ne prend pas part au vote),

APPROUVE le bail à conclure avec Monsieur Ferdinand Nabaffa, pour la location de 158 m² à prendre dans un hangar de plus grande taille, situé au 1448 route de la Plaine ;

DIT que le bail pourra entrer en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

AUTORISE le maire à signer ledit bail.

Débat : Pierre CUZIN interroge Jean-Charles MORANDI sur l'absence d'électricité dans ce local, et les problèmes de sécurité que cela pourrait poser pour les agents, s'ils doivent y aller de nuit. Pierre DUMAREST explique que seul le matériel peu utilisé sera mis dans ce hangar. En principe, aucun agent n'aura à y aller de nuit. Jean-Charles MORANDI ajoute que la commission voirie pourra discuter d'y installer l'électricité, si le besoin s'en fait sentir. David PERAY suggère que l'on y mette le frigo de l'Intersociété. Jean-Charles MORANDI répond que c'est prévu. René VERNAY aurait préféré que la commune construise son propre hangar : laisser le matériel à la pluie coûte cher à la commune. Jean-Charles MORANDI explique que le choix de louer un hangar, pour une durée limitée de 3 ans, donnera à la commission voirie un peu de temps pour réfléchir. René VERNAY dit qu'il faut remercier Monsieur Nabaffa pour le service qu'il nous rend. Pierre DUMAREST explique que l'ancien Conseil avait prévu un emplacement pour le local technique, mais que pour des raisons financières (souhait de ne pas grever le budget de l'équipe suivante), il n'a pas pu être construit en même temps que la Halle. Frédéric PERICARD pense que cette période de location est une bonne solution d'attente. Bérange BAERISWYL ajoute que tout ce qui est actuellement dans la grange de Monsieur Perrier sera mis sous le hangar. Anna DOUDOU demande si la surface louée permettra de tout ranger. Jean-Charles MORANDI répond par l'affirmative, et que la configuration des lieux permettra de ranger le matériel pour que l'on puisse y avoir accès facilement. Il précise que le matériel sera sécurisé par l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin. Bérange BAERISWYL demande si le local sera raccordé aux réseaux d'eaux. Jean-Charles MORANDI répond par la négative, mais précise qu'il est raccordable si nous le souhaitons et si cela s'avère nécessaire. Frédéric PERICARD dit qu'il serait beaucoup plus pratique de nettoyer le matériel au local technique. Jean-Charles MORANDI précise que la commune assurera l'ensemble du bâtiment contre l'incendie et les dégâts des eaux. Rachel NABAFFA demande que la délibération indique que c'est la commune qui a sollicité Monsieur Nabaffa pour la location du Hangar, et non l'inverse. Pierre DUMAREST demande que cette modification soit notée.

Romy LASSERRE arrive à 20h10. Pierre DUMAREST résume l'objet de cette délibération afin qu'elle puisse prendre part au vote.

Délibération n°062-2008

OBJET : Modification de la valeur des chèques déjeuners.

Le maire explique que, dans le cadre de son action sociale envers son personnel, la commune participe à l'achat de titres de restauration auprès de la société des Chèques déjeuners. Ces titres ont actuellement une valeur unitaire de 3 €, 1.50 € à la charge de la commune et 1.50 € à la charge des employés.

Afin de tenir compte du coût élevé de la vie dans le Pays de Gex, et suite à une demande du personnel, la commission du personnel propose de porter la valeur de ces chèques déjeuners à 5 € l'unité, et la participation de la commune à 60 %, soit 3 € à notre charge et 2 € à la charge des employés.

Le coût total de la mesure pour 2009, si le nombre d'agents optant pour cette possibilité reste le même qu'en 2008, serait de 4032 € (il a été de 2016 € en 2008).

Le Maire demande au Conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

PORTE à 5 € la valeur unitaire des chèques déjeuners,

FIXE à 60 % le niveau de la participation de la commune ;

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Débat : Pierre DUMAREST explique que la commission du personnel a longuement débattu de cette question. C'est à l'unanimité qu'elle a décidé de proposer au conseil cette augmentation de la valeur des chèques déjeuners. Il précise que cela permettra à la commune de proposer une prestation dans la moyenne des autres communes du Pays de Gex. Béangère BAERISWYL trouve la somme de 3 € beaucoup trop faible. David PERAY dit que la somme de 5 € ne lui semble pas très élevée. Jean-Charles MORANDI répond qu'on est dans la moyenne. Il souligne que les agents participent à hauteur de 2 € l'unité et qu'on ne peut pas trop augmenter cette participation car certains pourraient difficilement faire face à cette charge. Romy LASSERRE ajoute qu'au delà d'un certain montant, les chèques déjeuners doivent être déclarés comme « avantages en nature », et deviennent imposables. Pierre CUZIN demande si les agents d'astreinte bénéficient de chèques déjeuners supplémentaires. Jean-Charles MORANDI répond par la négative : les agents ont droit à un nombre de chèques déjeuners en fonction du nombre de jours travaillés, et un jour d'astreinte n'est pas considéré comme tel. Le calcul est effectué sur une moyenne de 12 mois, congés annuels inclus. Un employé à temps complet a donc droit à 18 chèques déjeuners par mois. Ils n'en bénéficient pas s'ils sont en arrêt maladie.

Délibération n°063-2008

OBJET : Travaux de voirie route de Marongy et rue du Château.

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI :

En premier lieu, la commission voirie a constaté que l'état de la voirie au carrefour entre la route de Marongy et la RD 73b nécessitait des travaux de réfection important. Le coût de ces travaux a été évalué à 25 778.29 € TTC.

En second lieu, afin de d'améliorer la sécurité des piétons, elle souhaite faire réaliser un trottoir le long d'une partie de la rue du Château (surface de 45 m²), pour un coût de 2 821.72 €.

Pour ces deux opérations, la commission propose de recourir aux services de l'entreprise Eiffage.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à accomplir toute formalité de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (5 abstentions),

ACCEPTTE la réalisation des travaux suivant :

Voie concernée	Type de travaux	Coût HT	Coût TTC	Entreprise retenue
Route de Marongy	Réfection du carrefour	21 553.75 €	25 778.29 €	Eiffage
Rue du Château	Création d'un trottoir d'une surface de 45 m ²	2 359.30 €	2 821.72 €	Eiffage

AUTORISE le maire à faire toute démarche de demande de subvention relative à ces travaux.

Débat : Jean-Charles MORANDI rappelle que le conseil municipal avait déjà accepté ces travaux au cours d'une séance précédente et que cette délibération doit permettre à la commune de solliciter des subventions auprès du Conseil général de l'Ain. Les travaux sur la route de Marongy doivent être exécutés les 3 et 4 décembre 2008. Ceux de la rue du Château devraient suivre quelques jours plus tard. Béangère BAERISWYL demande combien de temps dureront ces travaux. Jean-Charles MORANDI répond que ces travaux dureront deux jours, et que la route ne sera fermée que le 2^{ème} jour. Pierre CUZIN explique que, d'ici 2010, les communes devront faire contrôler leurs trottoirs par une commission d'accessibilité. En effet pour garantir l'accessibilité aux personnes handicapées, les trottoirs devront avoir une largeur minimale de 70 cm, et ne devront comporter aucun obstacle. Christian JOLIE demande si le montant des subventions du Conseil général est plafonné. Jean-Charles MORANDI répond par l'affirmative, mais souligne d'une part que ce plafond est très élevé, et d'autre part qu'il est appliqué par projet. Concernant Marongy, Christian JOLIE demande si le goudronnage sera fait jusqu'aux habitations. Jean-Charles MORANDI répond par la négative : seule la jonction avec la route départementale est refaite. Les problèmes majeurs sont sur les accotements, dans le virage. Christian JOLIE voudrait que l'on installe rapidement des barrières en bois pour éviter le stationnement sauvage qui abîme les accotements. Jean-Charles MORANDI répond que ces barrières seront réalisées par les employés. Claude CHAPPUIS dit qu'il aurait fallu attendre que le Conseil général fasse des travaux sur la route départementale avant de commencer ces réparations. Jean-Charles MORANDI lui répond qu'il n'est pas prévu que le Conseil général refasse cette départementale. Claude CHAPPUIS voudrait que cette délibération soit scindée en deux. Il lui est répondu que ça n'est pas possible.

Délibération n°064-2008

OBJET : Modification des statuts du Syndicat à vocation scolaire du sud-gessien (=SIVOS).

- Répartition de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du SIVOS du Sud Gessien (article 7)
- Extension de l'objet : prise de la compétence « RASED » (article 2)

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, et dénommé SIVOS du Sud Gessien.
- Une procédure est en cours afin que la Commune de Collonges intègre le SIVOS à la date du 1^{er} janvier 2009, après arrêté du Préfet.

Par ailleurs, il rappelle les éléments de procédure suivants :

1^{er} point

- A la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale, le SIVOS, par délibération à prendre le 16 décembre prochain, devrait accepter d'assurer la gestion du financement partagé des frais de fonctionnement du RASED (hors frais de déplacement).
- L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).
- A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

2^{ème} point

- Par délibération du 2 février 2006, le SIVOS a précisé les modalités de répartition des charges de fonctionnement entre les communes membres avant l'ouverture du gymnase.
- L'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale, autres que celles relatives aux compétences et au périmètre, sont décidées par délibération de l'organe délibérant. Cette délibération doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).
- A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le transfert de la compétence « RASED » au SIVOS du Sud Gessien
- Modifier l'article 2 des statuts du SIVOS pour étendre les missions du SIVOS à la compétence « RASED »
- Modifier l'article 7 des statuts du SIVOS pour prendre en compte les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement jusqu'à l'ouverture du gymnase

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la compétence « RASED » au SIVOS du Sud Gessien

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS par ajout du point suivant : «l'achat, la gestion du mobilier et du matériel scolaire, et la prise en charge des dépenses de fonctionnement (sauf frais de déplacement) pour le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) ».

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS par ajout du paragraphe suivant : « Toutefois, avant l'ouverture du gymnase, le financement des charges de fonctionnement sera réparti à proportions égales entre les communes membres ».

Débat : Anna DOUDOU explique que les frais de déplacement des intervenants du RASED sont pris en charge par l'Education nationale. La contribution des communes se limite aux frais de matériel (locaux, ligne téléphonique, matériel et liaisons informatiques). Christian JOLIE a entendu parler de la réforme de l'enseignement et du risque de disparition du RASED : il demande si le fait pour les communes de prendre en charge leur installation pourrait empêcher cette disparition annoncée. Anna DOUDOU répond que cette délibération permet de garantir une partie du financement du RASED et pourrait donc empêcher sa suppression.

Délibération n°065-2008

OBJET : **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour le transfert de compétence « Relais assistantes maternelles ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2008,

Depuis le 10 octobre 2006, la Communauté de communes exerce la compétence « petite enfance » avec une prise d'effet immédiate pour la construction de crèches nouvelles.

Les deux crèches communautaires implantées sur Cessy et Divonne seront ouvertes, respectivement, le 17/11/2008 et le 15/12/2008. Le chantier de la crèche implantée sur Versonnex a débuté le 06/10/2008. Le projet de crèche implantée sur Collonges, a été présenté par le maître d'œuvre le 21/10/2008 au comité de pilotage. Les travaux pour la crèche implantée sur Prévessin-Moëns ont débuté le 01/09/2008. Les deux projets de crèches à implanter sur les communes de Saint Genis Pouilly et Thoiry devraient être lancés d'ici fin 2008, avec la consultation des architectes.

La délibération du 10 octobre 2008 prévoyait également le transfert à la CCPG des crèches communales à compter du 1^{er} janvier 2009. Il s'agit des crèches communales de Saint Genis Pouilly et Gex, de la crèche du SIVOM de l'Est Gessien et de la crèche communale de Divonne, de la halte garderie de Thoiry, de la crèche itinérante de la Roulinotte (communes de Péron, Saint Jean de Gonville, Echenevex, Sauverny, Versonnex, Chevry).

En accompagnement des engagements déjà pris, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF) a interpellé la CCPG sur la cohérence qu'il y aurait pour elle, à reprendre les Relais assistantes maternelles (RAM) existant aujourd'hui à Ferney pour le SIVOM de l'Est-gessien, à Gex pour la commune de Gex, à Saint Genis Pouilly pour les communes de Saint Genis et Thoiry.

En effet les crèches et les RAM sont complémentaires. Il s'agit de répondre aux préoccupations des familles pour la garde des jeunes enfants, soit au sein d'établissements spécialisés, soit à domicile pour les assistantes maternelles.

En dernier lieu, la CAF ne veut pas multiplier les contrats enfance pour un même objet, et afin de maintenir l'efficacité et la qualité du service aux familles, elle préfère un interlocuteur unique en matière de compétence petite enfance.

Cette question a été abordée au Conseil des Maires du 26/09/2008.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de cette extension de compétence.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette extension de la compétence « Petite enfance » en faveur de la CCPG, par intégration des relais assistantes maternelles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE une extension de la compétence petite enfance par reprise des relais assistantes maternelles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Débat : Christophe BRULHART demande pourquoi la Roulinotte ne passe pas à Challex. Anna DOUDOU explique que la Roulinotte est une Halte-garderie itinérante. Les communes souhaitant la faire venir devaient pouvoir mettre à sa disposition un local de plain-pied, équipé de toilettes. Challex n'avait, lors de la création de cette structure, aucun local correspondant à ces critères. Cependant la création des crèches communautaires pourrait inciter certaines communes à se retirer de la Roulinotte, libérant des créneaux pour de nouvelles communes. Si nous voulions y adhérer, le même problème se poserait que lors de la création. Eliane DALLEMAGNE demande si l'on ne pourrait pas voir avec l'A.A.P. pour l'utilisation de la salle Saint-Maurice. Christophe BRULHART pense que l'on pourrait examiner la possibilité de l'installer dans les locaux de la garderie. Anna DOUDOU répond que toutes ces solutions sont à étudier, notamment en fonction de la disponibilité des salles, de la correspondance avec les créneaux horaires de la Roulinotte. Jean-Charles MORANDI souligne que la création des crèches ne remettra peut-être pas en cause la participation des communes concernées, car le nombre de places est limité, et il semble que ces nouvelles crèches soient déjà saturées... Béangère BAERISWYL demande où en est le projet de la crèche de Thoiry. Pierre DUMAREST rappelle que l'ancien conseil municipal de Thoiry avait proposé un terrain situé vers la caserne des pompiers. La configuration de ce terrain n'était cependant pas satisfaisante (il aurait fallu opérer un échange de terrain avec le propriétaire voisin). Après réflexion, Thoiry propose un nouveau terrain, toujours vers la caserne des pompiers, mais pour la desserte duquel, la construction d'une route est nécessaire. Or, traditionnellement, la CCPG ne prend pas à sa charge la construction de la voirie. Les communes concernées ont demandé à la CCPG d'étudier ce nouveau projet, et le cas échéant de proposer une solution. Anna DOUDOU précise que les travaux devaient normalement débuter en 2010, mais que le problème foncier n'étant toujours pas réglé, le calendrier initial ne pourra pas être tenu. Christian JOLIE demande si le choix de Thoiry pour l'implantation de la crèche pourrait être remis en cause. Pierre DUMAREST répond que pour l'instant la question ne se pose pas, mais tout dépendra de la CCPG. Anna DOUDOU rappelle que Challex avait aussi été candidate, au même titre que Saint Jean de Gonville. La commune avait alors envisagé de l'implanter sur un terrain situé près de la maison Maudon et l'école. Cependant, étant donné les incertitudes quant aux besoins de l'école dans les années à venir, il serait peut-être préférable de conserver ce terrain en attente. Pierre DUMAREST souligne que de toute façon ce terrain ne permet pas d'offrir les 2000 m² qui sont demandés par le cahier des charges. Anna DOUDOU note que le cabinet d'études missionné par la CCPG s'était montré intéressé par notre candidature, notamment parce que le terrain était facile d'accès, qu'il permettait une circulation de dépose et de départ sans manœuvres compliquées, et qu'il était dans le secteur scolaire. Jean-Charles MORANDI pense que nous devons étudier les autres terrains possibles à Challex, pour le cas où la proposition de Thoiry ne serait pas retenue. Christophe BRULHART craint que la CCPG demande aux communes de payer la route d'accès à la crèche de Thoiry. Jean-Charles MORANDI répond qu'en ce qui concerne Challex, il n'en est pas question. Anna DOUDOU explique que nous pouvons toujours commencer à étudier les possibilités d'implantation d'une crèche communautaire à Challex, car bien qu'elles ne soient pas encore construites, les structures prévues sont déjà à saturation. Nous pourrions donc nous préparer pour proposer éventuellement un terrain pour un futur projet. Béangère BAERISWYL demande comment le nombre de places de crèches a été fixé. Anna DOUDOU répond que les besoins avaient été évalués suite à une large consultation des familles menée par le cabinet d'études. Pour Challex, Saint Jean de Gonville, Péron et Thoiry, il avait été déterminé un besoin de 48 places en tout. Frédéric PERICARD demande qui impose la surface minimale de 2000 m² pour accueillir une crèche. Romy LASSERRE explique que c'est une contrainte imposée par la Caisse d'allocations familiales. Pierre DUMAREST explique que la crèche doit être un lieu clos et indépendant. Anna DOUDOU précise que la surface nécessaire peut accepter une

mutualisation de certains services comme les places de stationnement, les espaces verts,... qui peuvent être communs avec ceux d'un équipement voisin.

Le Conseil municipal de Challex est d'accord sur le principe d'accueillir, dans l'avenir, une crèche communautaire. Le choix d'un emplacement sera à étudier.

Délibération n°066-2008

OBJET : Instauration du Permis de démolir et des autorisations de clôture.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-12 et R 421-27,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26/02/2008, son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son règlement,

En premier lieu, le maire indique qu'en application de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme sont soumis à permis les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (e) identifiées comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L 123-1, ou situées dans un périmètre délimité par le PLU.

Le règlement du PLU prévoyait qu'en zone UA (zone d'habitat ancien du village) du PLU, les travaux de démolition étaient soumis à permis. Or suite à la réforme des permis de construire issue de la loi du 13 juillet 2006, cette disposition n'est applicable que si le Conseil municipal se prononce à nouveau sur ce sujet.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Challex précise notamment que « la commune a décidé de protéger par une réglementation spécifique les quartiers traditionnels du village : les quartiers du Poizat, du Château, de Confignon, autour de l'ancienne maison forte, et de Mucelle ».

Il apparaît que cette liste correspond à la zone UA du PLU.

C'est pourquoi, afin de préserver le caractère traditionnel de ces secteurs du village, il est demandé au Conseil de soumettre à permis les travaux de démolition des constructions situées en zone UA du PLU.

En second lieu, le maire indique qu'en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture dans (c) un secteur délimité par le PLU au titre de la protection des paysages urbains ou naturels.

Le règlement du PLU prévoyait que dans l'ensemble du village, l'édification des clôtures était soumise à déclaration préalable. Or, comme pour le permis de démolir, suite à la réforme des permis de construire issue de la loi du 13 juillet 2006, cette disposition n'est applicable que si le Conseil municipal se prononce à nouveau sur ce sujet.

La protection des paysages urbains a été au cœur des préoccupations des rédacteurs du PLU, comme le démontre l'inscription de règles précises concernant l'édification des clôtures dans les zones urbaines. Leur objectif était de préserver l'aspect ouvert du village en limitant la hauteur de ces clôtures et en réglementant le type de matériaux autorisés. Pour garantir le respect de ces règles et ainsi préserver le caractère du village, il est demandé au Conseil municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôture réalisés en zones UA, UB, 1AU et Nh du PLU.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions),

SOUMET à permis les travaux de démolition des constructions situées en zone UA du Plan local d'urbanisme ;

SOUMET à déclaration préalable les travaux de clôture réalisés en zones UA, UB, 1AU et Nh du Plan local d'urbanisme.

Débat : Pierre DUMAREST explique que l'instauration de ces permis et déclaration préalable permettra de garantir le respect des règles prévues au PLU.

Délibération n°067-2008

OBJET : Dissolution du Syndicat intercommunal du Pays de Gex (SIEPG)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2234-31 §4,

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex, en date du 19 février 2008, portant dissolution du SIEPG,

Vu la délibération du SIEA en date du 21 novembre 2008, portant dissolution du SIEPG,

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2008, le Comité syndical du SIEPG s'est prononcé sur la dissolution du Syndicat et a fixé les conditions de sa liquidation. Les conditions ont été acceptées par le Syndicat d'Electricité de l'Ain (SIEA) dans sa délibération lors de la réunion du bureau du 21 novembre 2008. Le Comité syndical du SIEPG s'est réuni le 24 novembre 2008 et a confirmé sa dissolution.

En effet, il s'avère que toutes les communes membres du Syndicat sont également membres du syndicat départemental à qui elles ont transféré leur pouvoir concédant. Le SIEA s'est donc substitué au syndicat d'électricité local.

Cette dissolution s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du schéma d'orientation de l'intercommunalité pour le département de l'Ain.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la dissolution du SIEPG, et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de la liquidation décidées par délibération du comité syndical du SIEPG en date du 19 février 2008, avalisées par le SIEA par délibération du 21 novembre 2008 ;

ACCEPTE la dissolution du SIEPG.

Débat : Pierre CUZIN indique que nous n'avons pas le droit de maintenir deux syndicats intercommunaux, ayant le même objet, pour gérer un même territoire. C'est pourquoi le préfet nous a demandé de dissoudre le Syndicat d'électricité du Pays de Gex. Ce syndicat va donc disparaître, mais ses ressources sont garanties jusqu'en 2020. Elles vont être transférées au Syndicat de l'Ain qui s'est engagé à les affecter à des travaux à réaliser dans le Pays de Gex. Les communes perdront seulement le bénéfice d'une subvention qu'elles percevaient pour l'entretien de leur éclairage public. Rachel NABAFFA demande à quoi servent les syndicats d'électricité. Pierre DUMAREST explique qu'ils financent et réalisent des travaux d'électrification et de mise en esthétique des rues. A Challex, au cours des derniers mois, ils ont ainsi réalisé les travaux de la rue du Château et de la rue des Fontanettes. Anna DOUDOU demande d'où proviennent les recettes du SIEA. Pierre DUMAREST répond qu'elles proviennent d'une taxe sur l'électricité que chacun paye sur sa facture.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Jean-Charles MORANDI) :

Lecture des dépenses et des recettes de la commune pour les mois de novembre 2008.

Le coût de plusieurs réparations du matériel de voirie (tracteurs, balayeuse) retient l'attention du Conseil. Jean-Charles MORANDI dit que pour les prochaines réparations de ce type, plusieurs devis seront demandés (comme cela a été fait pour l'épaveuse, dont la réparation a été refusée). Bérange BAERISWYL, Claude CHAPPUIS et Frédéric PERICARD veulent que, sauf pour les réparations urgentes, l'on discute de ces devis en commission avant de prendre toute décision. Claude CHAPPUIS demande si la mise aux normes du tracteur Case était bien nécessaire, maintenant que la commune a le tracteur John Deer. Pierre DUMAREST explique que le tracteur Case sert encore pour le déneigement de certaines rues, trop étroites pour le passage du John Deer. Anna DOUDOU dit qu'il faut prendre le temps de discuter en commission lorsqu'il n'y a pas d'urgence. Claude CHAPPUIS souligne qu'il a trouvé une solution pour faire réparer l'épaveuse à moindres frais. Bérange BAERISWYL demande que le Conseil réexamine la délégation accordée au Maire pour le passage des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €.

Commission Personnel (Pierre DUMAREST)

- Le contrat de l'agent d'entretien a été prolongé pour trois mois.
- L'agent chargé de la comptabilité étant en arrêt de travail jusqu'au 25 janvier, son remplacement a été réalisé par une personne qui avait déjà travaillé pour la commune et qui avait donné satisfaction.

Les membres du conseil auraient aimé être informés officiellement de l'hospitalisation du maire et de l'absence de l'un des agents communaux. Pierre DUMAREST répond qu'il avait informé ses adjoints de son départ, mais n'avait pas eu le temps, étant donné la situation, de le dire à l'ensemble des conseillers. Concernant le remplacement de l'une des secrétaires, celui-ci a été traité dans l'urgence. Il dit que si la situation devait se reproduire, l'information serait faite directement par le secrétariat.

Commission Voirie - Travaux – Environnement – Sécurité (Jean-Charles MORANDI)

- Fermeture du clocheton de la mairie : l'objectif est de mettre les archives à l'abri de la poussière. Christian JOLIE demande si une isolation sera réalisée afin de les protéger des écarts de température. Jean-Charles MORANDI répond que cela n'a pas été vu pour l'instant. Romy LASSERRE demande s'il existe des normes anti-feu pour la protection des archives. Jean-Charles MORANDI répond par la négative : la fermeture du clocheton sera faite avec du bois CTBH.
- Palan : nous sommes toujours dans l'attente des devis. Le palan sera monté sur un rail et pourra donc coulisser.
- Poteau EDF du chemin des Carres : nous attendons le devis pour les travaux de consolidation des berges du fossé qui passe au pied de ce poteau EDF haute tension.
- Peinture du rez-de-chaussée de la maison des sociétés : suite à une discussion en commission, la grande salle a été peinte en « bleu-glacier », la petite salle sera peinte en bleu, les portes en « lie de Bordeaux », et les encadrements en gris
- Peinture des escaliers de l'ancienne poste : à faire.
- Pose des panneaux de signalisation : fait.
- Installation de miroirs routiers : à faire.
- Pressoir de la rue du Château : au cours du premier semestre 2009, le secteur sera nettoyé par les employés communaux, des galets jointoyés seront posés autour, pour éviter la repousse des mauvaises herbes.
- Escalier du parking de l'église : une rampe sera installée au milieu de l'escalier qui n'en était pas doté.
- Toiture de l'église (Bérange BAERISWYL) : la Ferblanterie gessienne a fait ses observations. L'entreprise fournira un devis pour le contrôle et l'entretien de cette toiture. A première vue, il n'y aurait que quelques tuiles à changer. Le toit du clocher est en bon état.
- Stade : la commission a rencontré le Cosec : des préconisations seront faites pour améliorer l'arrosage du stade, son entretien, ainsi que la formation des employés. Frédéric PERICARD explique qu'il faut absolument faire baisser la consommation d'eau. Il voudrait également que l'on désigne un agent plus particulièrement responsable du terrain de foot, et quelqu'un qui le remplacerait lorsqu'il est absent. Le changement de toutes les ampoules de l'éclairage reviendrait à 4000 €.
- Chemins : Jean-Charles MORANDI demande à la sous-commission d'étudier le cas de chemins communaux qui existaient au cadastre mais qui ont disparu sur le terrain, notamment le chemin qui partait en face de la rue de la Craze, et l'ancienne voie qui reliait Marongy à Pougny.

- Voirie : afin de se donner une idée du coût des travaux de voirie envisagés par la commission, Jean-Charles MORANDI a demandé des devis : trottoir en face de l'ancienne Poste (9 866.42 €HT), plateau surélevé pour la rue des Fontanettes (10 180 € HT), trottoir le long du stade (20 676 €) trottoir de la rue du Château (13 885.35 € HT). Herre DUMAREST demande si ces projets s'inscrivent dans la mise en sécurité du village. Jean-Charles MORANDI répond par l'affirmative, mais précise que pour l'instant, il s'agit seulement de se faire une idée du coût de ces travaux.
- Sujets à étudier par la commission :
 - installation de panneaux de basket,
 - berges du Groise,
 - remise en état des chemins communaux,
 - organisation des points verts : la CCPG pourrait financer des points verts enterrés à hauteur de 7 000 € HT sous certaines conditions. Challex pourrait peut-être proposer les points verts de Mucelle et du Poizat. Les autres Points verts pourraient être dissimulés, au moyen de plantations par exemple.
 - Décoration de la turbine : lancement d'un concours d'idées.
- Agrandissement de la salle de musique de la MDS : l'entreprise qui devait poser les cloisons a trois mois de retard. En accord avec cette entreprise, Jean-Charles MORANDI va consulter un autre artisan qui pourrait également être chargé de la peinture.
- Trottoir devant la boulangerie : la commission s'en occupe.
- Christian JOLIE demande si suite aux premiers travaux réalisés, les habitants ont réagi. Jean-Charles MORANDI répond par l'affirmative : il y a eu des mécontents au sujet des gravillons sur la route, et des jugements positifs lorsque ces habitants ont vu que les trous sur les routes avaient été bouchés.

Commission Urbanisme (Pierre DUMAREST)

Compte rendu de la réunion du 19 novembre 2008		
	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration préalable		
DP 08B0041 MORGANTIN I	Piscine (PLU zone UB)	Pas de problèmes vis-à-vis du PLU Avis favorable Raccordement au réseau d'eaux pluviales possible. Rappeler les règles relatives à la protection contre la noyade.
DP 08B0042 SFR	Local technique pour installation d'une antenne de radiotéléphonie mobile (PLU zone A)	Attente de pièces complémentaires (préciser la hauteur et l'aspect du bâtiment) Attente avis du Conseil général pour l'accès, et éventuellement de la DDAF. Problème de distance de la construction par rapport aux limites séparatives. Attente des différents avis et pièces complémentaires.
Permis de construire		
PC 08B0018 VUAGNIAUX	Maison d'habitation et garage (PLU zone UB pour la construction, une partie du terrain en A)	Attente de pièces complémentaires Attente avis CCPG pour raccordement aux réseaux Avis favorable sur le principe.

Concernant l'installation d'une antenne-relais : Pierre CUZIN s'est renseigné auprès d'un spécialiste, Monsieur Michel Chanel. Il est important de connaître la puissance de l'antenne. Si cette antenne respecte les normes, au-delà des abords immédiats de l'installation, sa puissance sera inférieure à l'effet des ondes émises par un simple téléphone portable. Christian JOLIE demande si la population a été consultée, s'ils ont été informés du projet, et s'ils peuvent donner leur avis.

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

La commission s'est réunie le 24/12/08 pour :

- étudier le cahier des charges ; la consultation des maîtres d'œuvre va pouvoir débuter ;
- commencer à examiner la question des places de stationnement (l'étude de l'aménagement des abords du commerce sera confiée au maître d'œuvre).

Commission Communication (Christian JOLIE)

Réunion du 12/11/08.

- Plans de la commune : consultation de plusieurs entreprises sur la base d'un cahier des charges, afin de pouvoir comparer plus facilement leurs devis.
- Edition du Petit challaisien à l'extérieur : à l'étude.

- Site internet : Frédéric PERICARD le trouve complet et bien fait.
- Carte de vœux (Eliane DALLEMAGNE) : elles ont été réalisées avec la contribution d'Anne-Christine DALLEMAGNE. Le conseil la remercie de sa collaboration.

Commission Vie Associative (Bérangère BAERISWYL) :

- Préparation du Téléthon en cours.
- Bénéfice du bistrot communal : Bérangère BAERISWYL propose qu'une partie de ce bénéfice soit versée à la Jeunesse Challaisienne pour soutenir cette association qui vient de se créer.
- Repas des élus et du personnel : la date du 23/01/2009 est retenue. Bérangère BAERISWYL attend un devis du restaurant l'Ecureuil.
- Assemblée générale de la Lyre (Christian JOLIE) : l'association est très active et travaille actuellement sur plusieurs projets. Christian JOLIE les remercie de leur accueil.

Christian JOLIE remercie Bérangère BAERISWYL et Véronique Filippi pour la préparation de la collation qui a été servie lors de la réunion du Groupe de travail de l'école intercommunale de musique du 13/11/08, qui s'est tenu en présence de l'ensemble des représentants des Ecoles de musique du Pays de Gex.

Commission Education (Anna DOUDOU)

En novembre la commission a été très active.

- Rendez-vous avec la Directrice de l'école de Challex du 07/11/2008 :
 - Projet fresque : il est inclus dans le projet de l'école. Les modalités pratiques restent à étudier.
 - Autres sujets abordés : décoration du sapin de Noël, activités prévues dans l'année 2009 et préparation du budget, mise en place des heures de soutien, prévision des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.
- Conseil d'école du 18/11/2008 :
 - Projet de classe de neige : la commune attend la demande de subvention.
 - Concours d'idée pour la décoration de la turbine : Anna DOUDOU dit que si l'on veut faire participer les enfants, il faut prévoir un prix à ce concours.
 - Grève du 20/11/08 : l'ensemble des enseignants de l'école s'étaient portés grévistes. La commune n'aurait pas eu suffisamment d'adultes pour assurer l'encadrement de tous les enfants de l'école : nous aurions pu, au mieux, accueillir 30 enfants, en mobilisant 4 employés. C'est pourquoi il avait été demandé aux familles d'éviter d'envoyer leurs enfants à l'école ce jour là, dans la mesure du possible. Finalement, seuls sept enfants ont été accueillis. La commune avait fait passer une annonce dans le Petit challaisien pour essayer de trouver des bénévoles susceptibles d'intervenir en cas de besoin. Nous n'avons cependant obtenu aucune réponse.
- Réunion de la commission du 20/11/2008 :
 - Agrément du local de la garderie : le Dr Gruet (Conseil Général de l'Ain – Protection maternelle et infantile) a rendu un avis favorable, sous réserve d'effectuer quelques travaux.
 - Evaluation du personnel : la commission a commencé à en discuter.
 - Discipline à la cantine : trois enfants ont été sanctionnés suite à une bagarre. Un enfant a été surpris avec un couteau. La commission a pris les mesures nécessaires, en collaboration avec la directrice de l'école.
- Construction d'un Lycée à Saint Genis Pouilly : la commune de Saint Genis veut profiter de la construction de ce lycée pour s'équiper d'une piscine. Notre commune pourrait bénéficier d'un accès privilégié à cet équipement, si elle acceptait de participer au financement de la construction et de l'entretien. Le conseil n'y est pas favorable : la commune avait déjà participé à la construction de la piscine de Ferney, et les Challaisiens ont coutume de se rendre dans les piscines situées en Suisse (notamment à Chancy).
- Problème des tentatives d'enlèvement : c'est la gendarmerie qui a informé les communes et les écoles des tentatives survenues à Thoiry et Collonges. La directrice de l'école a consulté sa hiérarchie qui lui a recommandé de faire de l'information auprès des enfants. Il lui a été indiqué que son rôle n'était pas d'informer les familles. Une affiche a été mise à l'école de manière anonyme. La commission communication a choisi de faire passer un article dans le Petit Challaisien. Jean-Charles MORANDI explique que la commune a été prévenue bien après l'école, et bien après que la nouvelle eut été annoncée dans les médias. Romy LASSERRE pense que trop communiquer sur ce genre d'évènement pourrait avoir des conséquences inverses de ce qui est escompté, en aggravant la psychose. Elle pense que l'école a bien joué son rôle d'information des enfants, mais il ne lui semble pas utile d'aller plus loin.

Affaires sociales - CCAS (Eliane DALLEMAGNE)

Le CCAS s'est réuni le 27/11/08. Il a travaillé sur les sujets suivants :

- attribution d'aides et secours d'urgence ;
- Etude du budget 2009 ;
- Attribution de l'un des appartements de la Semcoda à l'un des agents techniques de la commune à partir du 01/01/2009.

Affaires intercommunales (Pierre DUMAREST)

- Commission développement économique et emploi (Jean-Charles MORANDI) : au cours de cette réunion, le Maire de Saint Genis Pouilly a présenté un projet commercial de 60 000 m². Il s'agirait d'un centre commercial sur le thème de l'habitat, des restaurants, un plan d'eau,... La commune de St Genis travaille sur ce projet depuis 2004. Seul le maire de

Gex a voté contre ce projet, mais il semble qu'il vote contre tous les projets du même type. Jean-Charles MORANDI explique qu'il a voté pour de manière pragmatique, car cela ne concurrence pas d'activités communales, et pourrait même créer des emplois (voir l'exemple de l'installation de Centre commercial Val Thoiry, où de nombreux habitants travaillent de manière soit régulière, soit saisonnière.

- Conseil communautaire (Anna DOUDOU, Jean-Charles MORANDI) :
 - Budget communautaire 2009 et fiscalité : lors du débat d'orientation budgétaire, il est apparu que le budget de la CCPG serait en hausse de 46% pour le seul financement des crèches. Si l'on voulait financer tous les projets des commissions, il faudrait augmenter les impôts communautaires de 74 % au total. Des propositions ont été faites lors de ce débat, notamment pour réduire les frais de fonctionnement. Jean-Charles MORANDI note qu'en transférant certaines compétences à la CCPG, la commune fait certaines économies. De plus, en matière de transport, Challex pourra obtenir la mise en place d'une navette vers la gare de la Plaine. Tout n'est donc pas négatif.
 - Transport (Jean-Charles MORANDI) : il y a deux pôles au sein des élus communautaires: certains élus sont plutôt favorables à l'amélioration de la desserte routière (Groupe Pays du SCOT), d'autres (parmi lesquels Anna DOUDOU et Jean-Charles MORANDI) défendent la mise en place de transports collectifs et souhaitent favoriser les modes « doux » de déplacement (commission transport). Pour conclure, la majorité des élus de la CCPG s'est prononcée en faveur du transport routier. Pour Frédéric PERICARD cette position n'est pas cohérente avec les discussions nationales et internationales en cours : lors de la Conférence sur le climat qui se tient actuellement en Pologne, il a été dit que si les Etats ne réagissaient pas dans l'année à venir, les conséquences du changement climatique seraient irréversibles. Jean-Charles MORANDI explique que beaucoup d'élus considèrent qu'il faut adapter le réseau routier aux besoins d'une population toujours croissante. Il a expliqué au Conseil communautaire que si le Pays de Gex devient une banlieue au sein de l'entité « Agglomération franco-valdo-genevoise » en construction, nous devrions pouvoir attendre une égalité de traitement entre tous les habitants de cette agglomération. Le président de la CCPG lui a répondu que cela coûterait trop cher. Bérangère BAERISWYL pense que cet objectif est illusoire. Jean-Charles MORANDI en conclut que si ce principe est rejeté, les transports en commun seront réservés aux villes, et que les petits villages en seront exclus. Anna DOUDOU pense que la CCPG devrait afficher clairement sa volonté de privilégier les transports collectifs et « doux ». Jean-Charles MORANDI explique que, dans ce cadre, deux projets, proposés et défendus par la commune, ont finalement été retenus : la mise en place de la navette Challex <-> La Plaine avec création d'un P+R (d'ici 2010-2011), et la construction d'une piste cyclable le long de la quatre voies, de Farges à Saint Genis Pouilly.

Christian JOLIE s'informe du manque d'investissement des habitants du Pays de Gex. Romy LASSERRE note que c'est l'un des défauts des communautés de communes : la population ne vote pas directement pour les élus communautaires. L'autre problème est le déséquilibre politique entre les grandes communes influentes et les petites communes trop souvent isolées politiquement. Christian JOLIE pense que le choix de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale telle ou telle compétence doit être mûrement réfléchi. Les communes ne doivent pas perdre leur rôle d'interlocuteur de proximité envers leurs habitants. Jean-Charles MORANDI souligne que le problème est sans doute plus complexe que cela. D'une part, les petites communes ont un manque de compétences techniques et de moyens financiers qui les empêcheraient de mener à bien des projets longs, complexes et coûteux. D'autre part, des regroupements intercommunaux, parallèles à la CCPG, nous permettent de renforcer nos liens avec les communes voisines, sur des projets précis (SIVOS pour le Gymnase de Péron, projet de mutualisation des moyens dans le cadre de l'association des élus du canton). Il pense, enfin, que l'élection des représentants communautaires au suffrage universel direct, entraînerait la disparition des communes, ou tout au moins les affaiblirait.

- Affaires culturelles (Christian JOLIE) : une réunion du groupe de travail et des directeurs des écoles de musique du Pays de Gex a eu lieu le 13/11/2008. L'assemblée fut honorée de la présence de Monsieur Daniel Tricot, vice président de la CCPG en charge des affaires culturelles. Les échanges furent mitigés mais constructifs.

Questions diverses

Cérémonie des vœux du maire du 15/01/2008 à 19h00.

Prochaine réunion du Conseil 05/01/2009 à 19h30.

La séance est levée à 23h30.